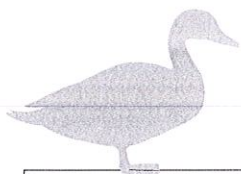


RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

Si vous êtes dans une commune en risque élevé :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

Dans tous les cas :

- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Pour connaître la zone dont vous dépendez :

<http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations>

Rubrique : Gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire H5 N8 en Europe



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

Influenza aviaire : comment prévenir et détecter ?

Je protège mon élevage en appliquant les règles de biosécurité et les guides/chartes de bonnes pratiques

Je réduis les risques d'entrée du virus de l'influenza aviaire par les véhicules et par les personnes	Mon élevage est délimité. Je limite les entrées des véhicules et des personnes au strict nécessaire.	J'ai une zone de stationnement extérieure à l'élevage. Le camion d'équarrissage stationne à l'extérieur de mon élevage.	J'utilise un sas sanitaire pour changer de chaussures, de tenue et me laver soigneusement les mains.
Je réduis les risques d'entrée du virus de l'influenza aviaire par les animaux	Je sépare mes volailles des autres animaux domestiques.	Je prends des mesures pour éviter les contacts entre mes volailles et les animaux sauvages (oiseaux, rongeurs...).	
Je réduis les risques de diffusion du virus de l'influenza aviaire entre mes volailles	Je ne mélange pas palmipèdes et autres volailles.	Entre chaque bande : - je nettoie/désinfecte les locaux et les équipements ; - je mets en place un vide sanitaire.	Je fonctionne en bande unique par unité de production.
J'élimine les risques de diffusion du virus de l'influenza aviaire	J'évacue quotidiennement les cadavres et je les stocke de manière à éviter les contaminations. Le bac d'équarrissage est fermé et déposé en limite de mon élevage.	J'évacue les lisiers et fumiers et je les stocke de manière à éviter tout contact avec mes volailles. Sauf assainissement préalable, j'épands les lisiers/fumiers par enfouissement	

Je protège la filière en signalant au plus tôt toute anomalie à mon vétérinaire

Mes oiseaux meurent 3 fois plus qu'en temps normal, mangent et boivent peu, ou ont une chute de ponte. Certains sont prostrés, leur tête est gonflée et bleue, des rougeurs sont présentes (tête, abdomen, pattes), des signes respiratoires ou nerveux apparaissent.



Je signale cela à mon vétérinaire même si très peu d'animaux sont concernés.

Et après ? En 48 heures, la DD(CS)PP m'informeront si des suites sont à mettre en œuvre.

**La biosécurité et la vigilance sont importantes.
La maîtrise sanitaire de mon élevage et de la filière en dépend.**